

# Paielements aux Entités Gouvernementales



Conformément à l'article 7 ter de la Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier telle que modifiée et complétée à ce jour, et à l'article 25 quinquies du Règlement Minier de la République Démocratique du Congo

## COMIDE Sarl

**Période :** 1er janvier au 31 mars 2025

**Pays :** République Démocratique du Congo (RDC)

La Congolaise des Mines et de Développement (COMIDE Sarl) publie ci-dessous les paiements trimestriels effectués aux Services Publics, aux Entités Territoriales Décentralisées, ainsi que les contributions au Développement Communautaire (référéncés ci-après comme « Entités Gouvernementales »), conformément au cadre légal et réglementaire de la RDC et reflétant son engagement envers une gouvernance minière responsable

### Paielements aux Entités Gouvernementales, de janvier à mars 2025

**Montant total des taxes et redevances versées : 1 220 709,36 USD**

Catégorie de Paiements	Montant (USD)
<b>0,3% DOT</b>	
Cahier des Charges	118 250,00
Impôt sur les rémunérations et contributions sociales	271 411,56
<b>Redevances de l'État</b>	
<b>Taxes environnementales</b>	
Autres (DGE ; DGRAD ; DGDA ; Province ; CAMI)	695 486,47
Impôt sur les Bénéfices et Profits (IBP)	120 211,26
Redevances Minières (DGRAD ; FONAREV ; FOMIN)	15 291,03
<b>Redevances Minières Provinces</b>	
<b>Redevances Minières ETD</b>	
<b>PTNTIC</b>	
Redevances Suivi de Change (BCC)	59,04

**Rem. :** Les montants sont présentés en dollars américains (USD) et correspondent aux paiements effectivement effectués durant la période considérée.